

LES TESTS ANTIGENIQUES 2021

Suivant la procédure décrite sur Améli Pro
(Mise à jour le 29 déc. 2020)

Dans le contexte actuel de forte reprise épidémique, les tests antigéniques rapides constituent un outil supplémentaire pour réduire les chaînes de transmission virale, en complément des tests RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection à la COVID.

Le texte de loi paru au journal officiel autorise la réalisation des tests antigéniques à l'officine.

1 Modalités de délivrance

Les tests antigéniques pourront être effectués EN PRIORITE pour

- **Aux personnes symptomatiques.** Les tests doivent être réalisés dans un délai inférieur ou égal à 4 jours après l'apparition des symptômes
- **Aux personnes asymptomatiques** lorsqu'elles sont personnes cas contacts, détectées isolément ou au sein d'un cluster. Les tests doivent être réalisés sous 24 h si le cas contact vit dans le même foyer que la personne contaminée ou si le cas contact ne vit pas avec la personne contaminée, le test est à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne contaminée.

Les tests peuvent être utilisés pour des personnes asymptomatiques lorsque le médecin, le masseur-kinésithérapeute, la sage-femme, le chirurgien-dentiste, le pharmacien ou l'infirmier l'estiment nécessaire.

Les personnes asymptomatiques, à l'exception des personnes cas contacts ou détectées au sein d'un cluster, peuvent également se faire tester en pharmacie, mais ne sont PAS PRIORITAIRES.

2 Les étapes pour la réalisation des tests antigéniques

Cet acte comprend plusieurs étapes :

- Accueil des patients
- Phase de prélèvement nasopharyngé
- Phase d'analyse du prélèvement
- Enregistrement du résultat sur le portail web « SI-DEP IV »
- Rendu du résultat au patient

3 Effectuer la mise à jour produits

3.1 UTILISATION DE 3 PRODUITS SPECIFIQUES

Aller dans **Dossier /Préférences /Options ...** Onglet « 5. Générales 2 », et vérifier que l'option « Bloquer TVA = 0 % » soit décochée.

Ensuite, aller dans **Dossier/ Importer les produits /base de produits** et cliquer sur le bouton « **Faire la MAJ immédiatement** »

À partir du 1er janvier 2021, la rémunération de la dispensation des tests antigéniques par les pharmaciens est fixée à 7,49 € TTC (TVA de 0 %) par test délivré sous forme d'un code PMR à 7,49 €.

Modalité de rémunération des pharmacies pour la délivrance des tests

	Métropole	Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint Martin	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Prix du test antigénique TTC	7,49 €	9,74 €	8,62 €	8,99 €	8,99 €	10,19€

1, Le produit suivant sera modifié

PRODUIT : 10000006

Nom: TEST ANTIGENIQUE UNITAIRE

CODE: TESTCOV +10000006 EAN INTERNE

Le code EAN = TESTCOV

La case Stock cochée

1/998 999

Rotation, bts/mois: n/a

PRIX PUBLIC: 7,49 €

Prix CEPS: 7,49 €

Vignette: PR TVA: 0,00

1. Stock 2. Vente 3. Achat 4. Délivrance 5. Rayon 6. Classif 7. Unités 8. Histo 9. D

Base rembt: 0,00 € EUR

Code Acte: PMR

Vignette = PR
TVA = 0 %
Code acte = PMR

2. La fiche du forfait complet où le prélèvement est effectué par le pharmacien (Déjà créé)

PRODUIT : 10000007

COVID FORFAIT AVEC PRELEVEMENT

Le code EAN = COVID1 alphanumérique pour simplifier la recherche

COVID1 +10000007 EAN INTERNE

☐ Stock (non géré)

Décochez la case Stock

PRIX PUBLIC 26,00 €

Prix CEPS 26,00 €

Vignette PR TVA 0,00 Contenance

1.Stock 2.Vente 3.Achat 4.Délivrance 5.Rayon 6.Classif 7.Unités 8.Histo 9.Doc 10.Conditionnements promos

Base rembt 0,00 € EUR ☐ IFR

Code Acte PMR

Vignette = PR
TVA = 0 %
Code acte = PMR

3. La fiche du forfait réduit lors d'un prélèvement délégué à un autre professionnel de santé (Déjà créé)

PRODUIT : 10000008

COVID FORFAIT SANS PRELEVEMENT

Le code EAN = COVID2 alphanumérique pour simplifier la recherche

COVID2 +10000008 EAN INTERNE

☐ Stock (non géré)

Décochez la case Stock

PRIX PUBLIC 16,20 €

Prix CEPS 16,20 €

Vignette PR TVA 0,00 Contenance

1.Stock 2.Vente 3.Achat 4.Délivrance 5.Rayon 6.Classif 7.Unités 8.Histo 9.Doc 10.Conditionnements promos

Base rembt 0,00 € EUR ☐ IFR

Code Acte PMR

Vignette = PR
TVA = 0 %
Code acte = PMR

3.2 MAJORATIONS APPLICABLES DANS LES DOM

	Guadeloupe Saint-Barthélemy Saint Martin	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Coefficient de majoration applicable au tarif du test	1,3	1,15	1,2	1,2	1,36
Coefficient de majoration applicable au tarif du prélèvement et de l'analyse	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05

Vous trouverez en [cliquant ici](#) les montants à facturer dans les DOM.

4 Modalités de la facturation.

4.1 Facturation au patient du test dans son intégralité

Pour la facturation avec ou sans prélèvement (Section 4.1 et 4.2) :

Patient : Renseigner le NIR du patient

Si le patient n'a pas de NIR (patient sans droit ou étranger), et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner :

- Le NIR anonyme spécifique **1 55 55 55 CCC 023** (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'officine)
- La date de naissance **31/12/1955**

Le nom de patient rendu par le service ADRI pour le NIR 1 55 55 55 CCC 023 est :
CENTRE COVID AUTRES CAISSES

NB : Pour connaître la caisse de rattachement de l'officine, aller dans Module / Sesam / Organismes destinataires et sélectionner « la caisse gestionnaire adéquate » – Ex pour Paris : 751

Prescripteur : Vous identifier en tant que prescripteur et exécutant

4.1.1 Facturation au patient du test dans son intégralité

La rémunération totale pour la réalisation d'un test antigénique est de 33,49 € TTC.
Elle comprend deux lignes dans la facture :

- **COVID FORFAIT AVEC PRELEVEMENT** : Le prélèvement et l'analyse, valorisés à 26 €
- **TEST ANTIGENIQUE UNITAIRE** : Le test à 7,49 € TTC maximum.

4.1.2 Facturation au patient d'un test réalisé par un autre professionnel de santé

Sur autorisation du préfet, les médecins et les infirmiers pourraient réaliser le prélèvement en officine et laisser au pharmacien la réalisation de l'analyse, sous réserve de l'acceptation par le pharmacien.

La rémunération partielle pour la réalisation d'un test antigénique par un autre professionnel de santé comprend :

- **COVID FORFAIT SANS PRELEVEMENT** : L'analyse est valorisée à 16,20 €
- **TEST ANTIGENIQUE UNITAIRE** : Le test à 7,49 € TTC maximum.

4.2 Facturation de l'approvisionnement en test des professionnels de santé

Les médecins et infirmiers peuvent s'approvisionner gratuitement en tests auprès des pharmaciens, sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel (carte professionnelle avec n° RPPS ou ADELI).

Patient : Renseigner le NIR spécifique générique patient **1 55 55 55 CCC 025** (où CCC est le numéro de la caisse de rattachement de l'officine) et la date de naissance **31/12/1955**

Le nom de patient rendu par le service ADRI pour le NIR 1 55 55 55 CCC 025 est : TEST ANTIGENIQUE

NB : Pour connaître la caisse de rattachement de l'officine, aller dans Module / Sesam / Organismes destinataires et sélectionner « la caisse gestionnaire » correspondant à votre commune/ville

Ex pour Paris : 751

- Renseigner le numéro assurance maladie du professionnel de santé médecin ou infirmier en tant que prescripteur
- Renseigner le NIR spécifique générique patient 1 55 55 55 CCC 025 (où CCC est le numéro de la caisse de rattachement de l'officine) et la date de naissance 31/12/1955
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3
- Établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale

Si le professionnel de santé ne dispose pas d'un numéro assurance maladie (car il est salarié d'une maison de santé par exemple), le **numéro assurance maladie générique (29199143 8)** ne doit plus être utilisé. Des contrôles anti-fraude vont être menés.

Pour ces professionnels de santé ne disposant pas d'un numéro assurance uniquement, le pharmacien devra :

- Demander une prescription où il est précisé dessus que le professionnel de santé souhaite, pour sa pratique, disposer d'une boîte de tests antigéniques
- S'identifier en tant que prescripteur avec son propre numéro assurance maladie
- Renseigner le NIR spécifique générique patient 1 55 55 55 CCC 025 (où CCC est le numéro de la caisse de rattachement de l'officine) et la date de naissance 31/12/1955
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3
- Établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale
- Transmettre un scan de la prescription des tests antigéniques.

Les modalités de facturation communiquées par la CNAM sont les suivantes :

- **TEST ANTIGENIQUE UNITAIRE** : Le test à 7,49 € TTC maximum.

A titre d'exemple, si la délivrance de test est effectuée sous la forme d'une boîte de 10 tests, vous devrez facturer le code PMR 7,49 € avec une quantité de 10.

IMPORTANT : La délivrance de test doit se faire sans déconditionnement et dans la limite d'une boîte par professionnel de santé et par jour lorsque la boîte contient plus de 15 tests et dans la limite de deux boîtes par professionnel de santé et par jour lorsque celles-ci en contiennent moins de 15.

5 Formatage de la facture

Formatez la facture (test dans son intégralité) avec les paramètres suivants :

The screenshot shows the 'Formater la facture' interface with the following settings and annotations:

- Type de Facture**: Facture Sécurisée (Annotated: Si le patient a un NIR réel (délivrance patient) -> Facture Sécurisée ou Facture Dégradée. Si utilisation du NIR générique (délivrance PS) -> Facture Sécurisée Sans CV)
- Nature d'Assurance**: 1. Maladie (Annotated: Nature d'assurance « Maladie »)
- Payeur**: 5. Tiers Payant Intégral
- Pas d'exonération**: Stérilité / Pilules 15-18 (EXO 3) (Annotated: Cocher « Stérilité/Pilules 15-18 » (Exo = 3))
- Total**: 0,00 EUR

6 Enregistrement de résultat de test

Les pharmaciens devront saisir les résultats des tests (positifs comme négatifs) via un portail web « **SIDEP IV** ».

La réalisation de cet enregistrement conditionne le remboursement du test.

Le téléservice « **Contact COVID** » est un outil pour identifier les personnes malades et prévenir les personnes contact.

Les personnes contacts identifiées à la suite de l'échange avec le patient seront contactées par l'Assurance Maladie, qui les invitera à aller se faire dépister et à s'isoler.

La procédure « Contact COVID et SI-DEP » est disponible via le menu de Winpharma : [Aide / Communications réglementaires](#).

7 Rendu du résultat au patient

Il doit délivrer au patient un document de traçabilité de la réalisation du test complété, quel que soit le résultat du test. Vous pouvez retrouver le formulaire en [cliquant ici](#).

- **Si le résultat est positif** : vous devez délivrer 30 masques au patient (selon les modalités de facturation prévues pour les masques), lui recommander de se placer immédiatement en isolement et l'inviter à solliciter son médecin pour une prise en charge médicale et le recensement de ses personnes contact.
- **Si le résultat est négatif** : il n'est pas nécessaire de confirmer par RT-PCR ce résultat. Il conviendra d'indiquer aux patients l'importance de respecter les gestes barrières et de se faire tester en cas d'apparition de symptômes compatibles avec la Covid-19.